

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL DE L'AFP DE LA GITTAZ**

**Délibération n°2025-02**      **Séance du 27 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, le conseil syndical, sur convocation de son Président, M. Bernard SOUCHAL, s'est réuni à la mairie de LES BELLEVILLE.

**Titulaires présents** : Bernard SOUCHAL, Fernande AMBIEHL, Carmen JAY, Claudine ABROND, Laurent DUNAND et Sébastien JAY (en visioconférence)

**Suppléants présents** : Pierre DUJEAN (arrivé à 17h54) et Morgane MARTIN

**Absents excusés** : Nicole JAY

**Secrétaire de séance** : Bernard SOUCHAL

<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombres de présents ou représentés</i>	<i>Quorum</i>
7	6	4

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 17h30.

---

**Objet : Délégation du conseil syndical au président pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 9 ans**

M. Le Président rappelle qu'il appartient au Conseil syndical de délibérer en matière de location. Toutefois, déléguer au président la conclusion et la révision du louage de chose permet de fluidifier l'action de l'AFP.

Le Conseil syndical décide, à la majorité des titulaires présents :

- De déléguer au président la conclusion et la révision du louage de choses ayant reçu l'approbation du conseil syndical, pour une durée n'excédant pas 9 ans ;
- De valider la signature de la convention pluriannuelle de pâturage d'Anne-Christine HALTEL du 28 janvier 2025
- D'autoriser M. Le Président à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

<i>Nombre de votants</i>	6	<i>Pour l'adoption</i>	5
<i>Suffrages exprimés</i>	6	<i>Contre l'adoption</i>	0
<i>Abstentions ou refus de vote</i>	1		

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,**

Bernard SOUCHAL

**La conseillère syndicale,**

Carmen JAY

---

Acte rendu exécutoire

Compte tenu de publication le 06/03/2025

Et de la réception au contrôle de légalité le